



1) Objectif

- Savoir éviter la rupture de prestations quand les assureurs se renvoient la balle.

2) Réflexe 10 secondes

Conflit LAA/LAMal/... ?

- **LPGA art. 70** (prise en charge provisoire)
- **LPGA art. 71** (remboursement entre assureurs)

3) La phrase qui tue à l'oral

“En cas d’incertitude sur le débiteur, la LPGA prévoit une **prise en charge provisoire** (art. 70) et une **régularisation** entre assureurs (art. 71).”

4) Preuves minimales

- Décisions/lettres des assureurs
- Factures / dates / rapports médicaux
- Chronologie du litige (qui dit quoi, quand)

📱 Scanne le QR ou visite: www.jurismedx.ch pour découvrir de nouvelles ressources.

